

Date de convocation : 13 mai 2025
Séance du conseil municipal : 19 mai 2025

Le 19 mai 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAULT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Philippe FOUCHER (donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Madame Gisèle SEWERYN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- A approuvé le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 mars 2025

ORDRE DU JOUR

- 1- Reddition réglementaire de comptes

FINANCES

- 2- Subvention au CCAS
- 3- Adhésion à un groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies
- 4- Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur

URBANISME

- 5- Compte-rendu annuel 2024 à la collectivité de Nexity Foncier Conseil

SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

- 6- Approbation d'une convention avec la Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, l'association "La Gaule yonnaise" et l'association communale "Moulleron Pêche" – Plans d'eau des Chaumes
- 7- Approbation d'une convention avec la Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, l'association "La Gaule yonnaise" et l'association communale "Moulleron Pêche" – Plans d'eau du Parc de Beaupuy

CULTURE

- 8- Vote d'une convention pour la mise à disposition de la salle « la Longère de Beaupuy » à Mouilleron-le-Captif au profit du Département de la Vendée dans l'éventualité du repli de certains concerts du dispositif « Musiques au Logis »
- 9- Don des livres désherbés et/ou invendus au profit d'entreprises et/ou associations d'économies sociales et solidaires – Médiathèque
- 10- Approbation des modalités de mise en œuvre du mécénat pour l'événement des 6 et 7 septembre 2025
- 11- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Vendée dans le cadre de la manifestation communale « Beaupuy en fête »

ENFANCE ET JEUNESSE

- 12- Festi'Jeunes 2025 – Approbation d'une convention de co-organisation avec les communes de Rives de l'Yon, Aubigny-Les Clouzeaux, Dompierre-sur-Yon, Nesmy et Venansault
- 13- Convention type d'utilisation des locaux scolaires hors temps scolaire
- 14- Demande de subvention à la CAF pour une aide à l'investissement pour la rénovation des enrobés et du sol amortissant de certains espaces de l'ALSH Les P'tits Loups
- 15- Demande de subvention à la CAF pour une aide à l'investissement dans le cadre du projet de modernisation du restaurant scolaire

EVENEMENTIEL

- 16- Convention d'occupation précaire du domaine public dans le cadre des festivités locales - Marché de Noël

TRAVAUX

- 17- Vote d'une convention avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'action de rénovation énergétique dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du site « la Récré »
- 18- Vote d'une convention avec le SyDEV n° 2025.ECL.0146 relative à une opération d'éclairage public rue Principale.
- 19- Vote d'une convention tripartite, SyDEV, Nexity Foncier Conseil et la commune-Liaison ZAC de la Grimoire-Voie de Saint Pierre
- 20- Approbation de la convention de groupement de commandes avec la Roche-sur-Yon Agglomération relative aux prestations de contrôles fonctionnels et de maintenance des points d'eau incendie.

PERSONNEL

- 21- Création d'emplois non permanents
- 22- Modification du tableau des effectifs – emplois permanents

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX DES COMMISSIONS

TOUR DE TABLE

PROCES VERBAL

REDDITION REGLEMENTAIRE DE COMPTES

INFORMATION

I DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-D50 en date du 15 mai 2023 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu les arrêtés de délégation de fonction et de signature,

- ✓ Monsieur Pascal Marteau, 4^{ème} adjoint (finances et moyens généraux) rend compte des délégations suivantes :

1° Affectation des propriétés communales et actes de délimitation

2° Tarifs des droits de voirie, stationnement, dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et autres droits sans caractère fiscal

3° Réalisation d'emprunts dans la limite de 1, 5 millions d'euros

4° Marchés publics, accords-cadres et avenants dans la limite du recours aux procédures formalisées

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
GARAGE ARNAUD	Réparations du véhicule d'astreinte FH-175-PZ	3 217.03 €	3 860.44 €
SPORTINGSOLS	Entretien terrain de football synthétique	3 447.60 €	4 137.12 €
LOC AND GO	Achat d'un vélo électrique triporteur	4 811.80 €	5 774.16 €
HOROFRANCE	Sonorisation intercourts et PPMS Ecole Elémentaire	15 137.00 €	18 164.40 €
GEOUEST	Maîtrise d'œuvre relative au projet d'aménagement de rénovation de la voirie secteur La Croix.	13 618.00 €	16 341.60 €
LUMIPLAN	Acquisition d'un panneau numérique	11 000,00€	13 200,00€
	Abonnement transmission de données et contrat de licence du logiciel Lumiplay	480,00€ par an	576,00€ par an
	Maintenance annuelle	660,00€ par an (après 2 ans de gratuité)	792,00€ par an

5° Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

NUMERO DE LA DECISION	DATE	OBJET
2025_DCS_008	20/04/2025	Convention de mise à disposition d'un local et des jeux entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la commune

6° Contrats d'assurance et acceptation de sinistres y afférentes

7° Création, modification ou suppression des régies comptables

8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières :

NUMEROS DE CONCESSION	DUREE	MONTANT
Concession n°607 Allée C03	30 ans	210.00 €

9° Dons et legs non grevés de conditions ou charges

10° Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts

12° Fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres à notifier aux expropriés et réponse à leurs demandes

13° Fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

14° Exercice, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle

16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre

17° Donner, en application de l'article I 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

18° Signature de la convention dans laquelle un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signature de la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

19° Réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixe à 750 000 € par année civile

20° Exercice, au nom de la commune, du droit de préemption définie par l'article I. 214-1 du code de l'urbanisme dans un périmètre qui sera soumis à la validation ultérieure de l'assemblée délibérante

21° Exercice au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 a L 240-3 du code de l'urbanisme

22° Prise de décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

23° Autorisation du renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre

- ✓ Monsieur Pascal Thibault, 2^{ème} adjoint (urbanisme, voirie rurale et urbaine) rend compte des délégations suivantes :
Néant

24° Dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

II Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal autorisant les virements de crédits entre chapitres

NUMERO DE LA DECISION	DATE	SECTION CONCERNEE
2025-D005	10/04/2025	Fonctionnement Chapitre 65 : -30 000 € Chapitre 011 : + 30 000 €

Le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire et aux adjoints

FINANCES

N° 2025-D37 VOTE D'UNE SUBVENTION AU BENEFICE DU CCAS DE MOUILLERON-LE-CAPTIF

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur Pascal MARTEAU, adjoint délégué aux finances, rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est un établissement public administratif chargé d'animer et de coordonner l'action sociale sur le territoire, et que depuis le transfert de l'Ehpad, celle-ci se concentre principalement sur le champ de la solidarité. Le CCAS exerce ses compétences en matière d'action sociale générale, conformément aux articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

Afin que le CCAS puisse couvrir ses dépenses et exercer ses missions conformément à la politique d'action sociale définie, Monsieur Pascal MARTEAU propose de verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 49 000 € au titre de l'année 2025.

Cette subvention pourra être versée sous forme d'acompte en fonction des besoins réels du CCAS pour tenir compte de l'état de sa trésorerie et pour arriver à l'équilibre de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal 2025,

Considérant la volonté communale de soutenir le CCAS afin de lui permettre de mettre en œuvre sa politique d'action sociale

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter une subvention maximum de 49 000€ au profit du CCAS pour l'année 2025. Elle sera versée sous forme d'acompte en fonction de ses besoins réels.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

N° 2025-D38 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur Pascal MARTEAU informe l'assemblée que les marchés concernant la fourniture d'énergies arrivent à échéance le 31/12/2026. Le SyDEV lance dès maintenant la procédure d'adhésion au nouveau groupement de commande.

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la commune de Mouilleron le Captif a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer et à :

- approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- décider de l'adhésion de la commune de Mouilleron le captif au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et en gaz naturel

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- s'engager à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies
- **DECIDE** d'accepter toutes les propositions de Monsieur le Maire ci-dessus
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

N° 2025-D39 – CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur MARTEAU informe l'assemblée que Monsieur le trésorier du service de gestion comptable Yon-Vendée a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives et réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier – agent de l'Etat – et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur Marteau précise qu'il s'agit d'une créance communale pour laquelle le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

La créance et le montant à admettre en non-valeur concerne d'une part des factures du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs et d'autre part un montant inférieur au seuil de poursuite.

Année	Référence titre/facture	Montant créance	Motif
2018	T-473-1	19.86 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	Plusieurs pièces	34.19 €	NPAI et demande de renseignement négative
	TOTAL	= 54.05 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste de proposition n°7014180415 présentées par Monsieur le Trésorier Principal demandant l'admission en non-valeur des créances présentées,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier du SGC Yon-Vendée dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne peut plus faire l'objet de recouvrement en raison du motif d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'autoriser** l'admission en non-valeur des créances ci-dessus mentionnées,
- **DECIDE d'autoriser** les écritures budgétaires correspondantes au compte 6541 au budget 2025.
- **DECIDE d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

URBANISME

N° 2025-D40 – VOTE DU COMPTE-RENDU ANNUEL 2024 A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) DE NEXITY FONCIER CONSEIL

Rapporteur : Pascal THIBault

Monsieur Pascal THIBault rappelle que, par délibération en date du 27 mai 2013, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la commune a confié à NEXITY – Foncier Conseil, la réalisation de la ZAC de la Grimoire dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement.

Conformément à l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, l'aménageur a remis le compte-rendu annuel 2024 en application du traité de concession.

Monsieur Pascal THIBault fait état de la situation de la ZAC au 31 décembre 2024. Il complète son propos par un point détaillé de la situation actuelle de l'opération. Il précise que la tranche 3 est terminée et que les voiries, réseaux et espaces communs seront cédés prochainement à la collectivité. La tranche 4 est également bien avancée et la réception des voiries est en cours. La majorité des habitations sont terminés et les ilots sont en phase de finalisation. L'aire de jeux sera livrée dans les prochains jours.

Les travaux de la tranche 5 ont débuté en fin d'année 2024. Cette tranche comprend 79 terrains à bâtir et 89 logements collectifs répartis en 3 ilots, dont deux destinés au logement social. Au 31 décembre 2024, 55 lots d'habitations étaient réservés.

Ce compte-rendu de l'année 2024 contient l'actualisation de :

- 1- L'état d'avancement de la ZAC,
- 2- La maîtrise foncière (tableau des acquisitions foncières au 31/12/2024)
- 3- Les études et travaux de viabilisation,
- 4- L'état de la commercialisation,
- 5- Le plan de trésorerie et les modalités de financement,
- 6- Une note conjoncturelle.

Les objectifs sur 2025 sont de :

- Poursuivre la commercialisation et les premiers actes de vente de la tranche 5
- Finaliser la phase provisoire de la tranche 5
- Terminer les travaux définitifs des tranches 3 et 4 et les rétrocéder à la commune

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur THIBault et pris connaissance du C.R.A.C.L. établi par l'aménageur, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte-rendu annuel 2024 qui lui a été présenté contenant le bilan financier de l'opération au 31 décembre 2024.

VU l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme,

VU l'arrêté 5.II de la loi n° 83.597 du 7 juillet 1983

VU l'article 2 de la Loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005

VU le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2024 présenté par NEXITY SNC FONCIER CONSEIL

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 25 mars 2025

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité locale (C.R.A.C.L) au 31 décembre 2024 ainsi que le bilan financier de la ZAC de la Grimoire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2025-D41 APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION DE VENDÉE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE, L'ASSOCIATION « LA GAULE YONNAISE » ET L'ASSOCIATION COMMUNALE « MOUILLERON PÊCHE » - PLANS D'EAU DES CHAUMES

Rapporteur : Pascal THIBault

Monsieur Pascal THIBault rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire de deux plans d'eau dits « des Chaumes » au parc des Etangs, classés en eaux libres.

Après échanges avec la fédération de pêche et les associations de pêche locales et pour faire suite à l'arrêté préfectoral n°25-DDTM85-97 portant classement et mise en place d'un règlement spécifique de 19 plans d'eau dans le département de la Vendée dont les 2 étangs n°1 et 2 du Parc des Etangs, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition du droit de pêche pour les plans d'eaux de la commune sus-nommés au profit de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Vu les articles R431-1 à R431-6 et l'article L431-5 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-DDTM85-97 portant classement et mise en place d'un règlement spécifique de 19 plans d'eau dans le département de la Vendée,

Considérant le travail mené en amont et en partenariat avec la fédération de pêche de la Vendée et les associations de pêche locales,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** la convention de mise à disposition du droit de pêche au profit de la fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique sur les sites de pêche du parc des Etangs.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention à intervenir et tout autre document nécessaire au bon aboutissement de ce dossier.

N° 2025-D42 APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION DE VENDÉE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE, L'ASSOCIATION « LA GAULE YONNAISE » ET L'ASSOCIATION COMMUNALE « MOUILLERON PÊCHE » - PARC DE BEAUPUY

Rapporteur : Pascal THIBault

Monsieur Pascal THIBault rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire de plusieurs plans d'eau au Parc de Beaupuy, dont un classé en eaux libres (Etang n° 1) et les autres en eaux closes (les étangs n°2 au n°5).

Afin d'harmoniser la réglementation relative à la pêche sur le parc de Beaupuy, et après échanges avec la fédération de pêche et les associations de pêche locales, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition du droit de pêche pour les plans d'eaux de la commune sus-nommés au profit de la fédération pour la pêche. C'est dans ce cadre qu'il est également proposé de classer tous les plans d'eau en eaux libres afin que la réglementation relative aux eaux libres puisse s'appliquer et que les gardes de la fédération de pêche puissent faire respecter cette réglementation.

*Vu les articles R431-1 à R431-6 et l'article L431-5 du Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral n°25-DDTM85-97 portant classement et mise en place d'un règlement spécifique de 19 plans d'eau dans le département de la Vendée,
Considérant que l'étang n°1 du parc de Beaupuy est classé en eaux libres et que les étangs du n°2 au n°5 du parc de Beaupuy sont classés en eaux closes,
Considérant la nécessité d'harmoniser la réglementation relative à la pêche sur le parc de Beaupuy.
Considérant le travail mené en amont et en partenariat avec la fédération de pêche de la Vendée et les associations de pêche locales,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le classement en eaux libres des étangs n°2 au n°5 du Parc de Beaupuy au titre de l'article L431-5 du Code de l'Environnement.
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du droit de pêche au profit de la fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique sur le site de pêche du parc de Beaupuy.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention à intervenir et tout autre document nécessaire au bon aboutissement de ce dossier.

CULTURE

N° 2025-D43 – VOTE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE « LA LONGERE DE BEAUPUY » A MOUILLERON-LE-CAPTIF AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE DANS L'EVENTUALITE DU REPLI DE CERTAINS CONCERTS DU DISPOSITIF « MUSIQUES AU LOGIS »

Rapporteur : Sandrine TARAUD

Madame Sandrine TARAUD informe ses collègues que le Conseil Départemental organisera la sixième édition de « Musiques au Logis » du 15 au 31 juillet 2025. Il s'agit d'une série de concerts en plein air, mettant en valeur le cadre historique et architectural du Logis de la Chabotterie. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif et afin de pallier des conditions météorologiques défavorables, la collectivité territoriale a sollicité auprès de la commune, la mise à disposition gracieuse de la Longère de Beaupuy.

Madame TARAUD précise que les occupations de la salle rendent possibles une mise à disposition pour les concerts des 15, 17, 22, 29 et 31 juillet et que la ville souhaite s'associer à l'objectif de promotion de la musique poursuivi par le Département.

Afin de fixer les modalités du partenariat et les obligations respectives de la commune et du Département dans le cadre de cette mise à disposition, il convient d'établir une convention.

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition du Département, la Longère de Beaupuy de 8h à 2h du matin, aux dates précédemment énoncées ;
- Mettre à disposition les espaces : grande salle avec scène et gradins dans une configuration permettant d'accueillir maximum 500 personnes, hall/bar et loges ;
- Remettre une clé d'accès ainsi que le code de l'alarme ;
- Faire son affaire de toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière d'établissements recevant du public, ainsi que des prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité prévues aux articles R4511-1 et suivants du code du travail ;
- Assurer le ménage à l'issue des différentes manifestations ;
- Fournir une copie de son contrat d'assurance de la salle en matière de dommages aux biens et de responsabilité civile.

De son côté, le Département de la Vendée s'engage à :

- Respecter les consignes générales de sécurité ;
- Prendre en charge les aménagements, les besoins techniques et logistiques nécessaire au déroulement des concerts ;
- Aviser la commune de sa décision de repli ou non, la veille de chaque évènement au plus tard avant 12h30 ;
- Assurer le service général de l'organisation des manifestations : billetterie, accueil des artistes, accueil du public, encaissement et comptabilité des recettes, frais de droits d'auteur et de diffusion musicale auprès des organismes compétents ;
- S'assurer que toutes les prestations seront exécutées en conformité avec les règles en vigueur ;
- Prendre à sa charge un service d'ordre dont un SSIAP1 ;
- Réaliser la promotion des opérations.

*VU le projet de convention de partenariat entre le département et la Mairie de Mouilleron-le-Captif,
Vu l'avis favorable de la commission culture,*

CONSIDERANT que cette mise à disposition contribue à soutenir le Département dans l'organisation de manifestations culturelles et à aider à la promotion de la musique sur le territoire,

CONSIDERANT le souhait de la commune de Mouilleron-le-Captif de s'associer à ce projet départemental,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la convention N°2025/CHABOT/001 pour la mise à disposition de la salle « la Longère de Beaupuy » à Mouilleron-le-Captif
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

N° 2025-D44 – DON DES LIVRES DESHERBES ET/OU INVENDUS

Rapporteur : Sandrine TARAUD

Mme Sandrine TARAUD informe ses collègues du conseil municipal que la médiathèque pratique régulièrement un désherbage de ses collections.

Elle précise que le désherbage consiste à retirer des collections un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux critères de la politique documentaire. Ces collections constituent un fonds courant et relèvent à ce titre du domaine privé de la commune.

L'opération de désherbage permet de satisfaire à un principe de cohérence des collections, et de répondre, via ce tri régulier, aux besoins de la population tout en continuant à proposer une politique documentaire attractive.

Cette pratique repose sur des critères bien définis comme l'état physique du document, sa présentation et son esthétique, la date d'édition, le nombre d'années sans emprunt ou la qualité et l'actualité des informations (contenu périmé ou obsolète).

En 2023, lors de la vente des livres qui s'est déroulée le 16 juin, les membres du Conseil Municipal avaient autorisé la ville, à faire don des invendus à une association relevant de l'économie sociale et solidaire. En 2024, une vente d'ouvrages s'est déroulée en continu du 1^{er} juin au 27 juillet, les invendus de cette vente sont actuellement stockés dans la médiathèque provisoire, tout comme les livres désherbés impropres à la vente.

En vue de l'installation de la médiathèque dans un bâtiment neuf et afin de permettre aux agents de réaliser régulièrement un désherbage des collections, sans que celui-ci n'encombre les espaces, il est proposé aux élus du Conseil Municipal d'autoriser le don des livres désherbés et/ou invendus à des associations, fondations et/ou entreprises de l'économie sociale et solidaire, comme l'autorise la loi du 21 décembre 2021, dite "loi Robert". Ces dons seront effectués dans un objectif d'intérêt général afin de donner une seconde vie aux livres, de promouvoir la lecture publique.

Chaque opération de désherbage sera attestée par une liste signée par Monsieur le Maire, mentionnant le nombre de documents retirés et leur destination. Un état complet de ces documents (auteur, titre, numéro d'inventaire) y est annexé.

Vu l'avis favorable de la commission culture,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2122-22

Vu l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006, article L2112-1

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Considérant qu'il est opportun d'offrir ces ouvrages retirés à des établissements, entreprises et ou associations issues de l'économie sociale et solidaire afin de favoriser l'accès à la lecture et la diffusion du savoir,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le don des livres désherbés et/ou invendus selon l'application de la loi n°2021-1717
- **DECIDE** qu'elle vaudra tant qu'elle n'aura pas été rapportée
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

N° 2025-D45 – APPROBATION DES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU MECENAT POUR BEAUPUY EN FETE

Rapporteur : Jacky GODARD

Beaupuy en fête qui a lieu les 6 et 7 septembre 2025 est une manifestation culturelle gratuite, ouverte à tous, financée par la commune, des subventions publiques et des dons effectués par des entreprises dans le cadre du mécénat déductible.

Le mécénat peut être financier, en nature ou de compétence. Il consiste pour une entreprise à apporter un soutien au profit d'un organisme public ou privé dont la gestion est désintéressée et qui a pour activité principale par exemple, la présentation au public d'œuvres lyriques, musicales, chorégraphiques, etc... à la condition que le versement soit affecté à cette activité.

Le mécénat se distingue du parrainage ou «sponsoring» qui est un soutien matériel apporté par une personne physique ou morale à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct. Contrairement au mécénat, le parrainage est équivalent à une prestation économique accomplie dans l'intérêt direct de l'entreprise.

Conformément à la loi n°2003-709 du 1er août 2003 sur le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts, lorsqu'une entreprise assujettie à l'impôt en France fait un don à un organisme public ou privé comme évoqué ci-dessus, elle bénéficie d'une réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don effectué en numéraire, en compétence ou en nature dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires.

Les entreprises mécènes peuvent bénéficier de certaines contreparties (communication identifiée par une citation ou un logo, ...) qui constituent un avantage supplémentaire offert au donateur. La valeur de ces contreparties doit demeurer dans une disproportion marquée avec le montant du don.

Il est communément admis un rapport de 1 à 4 entre les montants des contreparties et celui du don, c'est-à-dire que la valeur des contreparties accordées à l'entreprise ne doit pas dépasser 25 % du montant du don.

En contrepartie de son don, chaque mécène bénéficiera de la visibilité suivante :

Montant du don	Citation du nom du mécène sur un support fixe présent sur site	Logo du mécène sur un support fixe présent sur site	Logo du mécène sur autre(s) support(s) écrit(s) ou numérique(s)*
Inférieur ou égal à 500€	X		
Entre 500€ et 2 000€		X	
Supérieur ou égal à 2 000€		X	X

*exemples : réseaux sociaux, site Internet, ...

Vu l'article 238 bis 1 a du Code Général des Impôts,

Vu la réponse de la DDFIP Vendée dans un mail en date du 27 janvier 2025,

Vu le modèle de convention annexée,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours au mécénat pour Beaupuy en fête organisé les 6 et 7 septembre 2025.
- **APPROUVE** la visibilité offerte aux mécènes en contrepartie.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir, et plus particulièrement les conventions de mécénat.

N° 2025-D46 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VENDEE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION COMMUNALE « BEAUPUY EN FÊTE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise à ses collègues du Conseil Municipal que la commune souhaite déposer auprès du Conseil Départemental de la Vendée, un dossier de demande de subvention concernant la manifestation « Beaupuy en fête ».

L'événement se tiendra au cœur du village de Beaupuy, les 6 et 7 septembre 2025. Durant ces deux jours, les visiteurs auront la possibilité d'assister à des spectacles vivants de plein air ou en intérieur, de découvrir des groupes musicaux et de s'initier à des pratiques artistiques en famille et de façon ludique.

Pensé comme un moment de promotion de la culture, ce temps festif sera accessible à tous, l'ensemble des spectacles et animations seront gratuits. La manifestation mettra en lumière la création artistique vendéenne en proposant une programmation composée de 90% de troupes et groupes vendéens.

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil que les enfants des écoles maternelles et élémentaires bénéficieront d'un volet pédagogique qui se déroulera les 4 et 5 septembre 2025.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Prestations de services	33 640€	Autofinancement	36 000€
Autres fournitures	200€	Aide Conseil Départemental de Vendée	4 000€
Locations immobilières et mobilières	1 300€		
Rémunérations et honoraires	2 400€		
Publicité, publication	1 500€		
Impôts et taxes	960€		
TOTAL	40 000€	TOTAL	40 000€

VU le budget primitif 2025,

Vu le projet « Beaupuy en fête »,

Vu la politique de soutien mise en place par le Département de la Vendée,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE M.** Le Maire à signer les documents à intervenir

ENFANCE ET JEUNESSE

N° 2025-D47 – FESTI JEUNES 2025 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE CO-ORGANISATION AVEC LES COMMUNES DE RIVES DE L'YON, AUBIGNY-LES CLOUZEUX, DOMPIERRE SUR YON, NESMY ET VENANSAULT

Rapporteur : GISELE SEWRYN

Gisèle SEWERYN informe ses collègues du Conseil Municipal, que chaque année, le service enfance-jeunesse et plus particulièrement les animateurs jeunesse co-organisent avec les animateurs jeunesse des communes limitrophes, l'animation « Festi'jeunes ».

Il s'agit d'un festival réservé aux 11-17 ans, se déroulant sur une journée et qui rassemble un peu plus d'une centaine de jeunes. Afin que cette journée puisse être accessible à tous, les organisateurs souhaitent que l'entrée soit gratuite. Le but de celle-ci est de proposer à la fois des activités ludiques mais aussi des activités liées à différents types de prévention.

Les objectifs visés par cette animation sont de :

- Favoriser la participation des jeunes à la mise en place du projet Festi'jeunes,
- Permettre aux jeunes de participer à des activités ludiques et de préventions novatrices,
- Favoriser le lien social entre les jeunes de chaque commune.

Cette année, l'événement aura lieu sur la commune des Rives de L'Yon. En plus de notre commune et de la ville hôte, la manifestation est portée par 4 autres communes : Dompierre-Sur-Yon, Aubigny-Les Clouzeaux, Venansault, Nesmy.

Afin de permettre la réalisation de l'évènement, chaque commune participe financièrement au budget d'organisation via l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 450€ par commune participante. Celle-ci sera utilisée afin de pourvoir aux frais liés au recours de différents prestataires, aux coûts du transport et de l'alimentation.

À l'issue de la manifestation, le bilan financier sera établi par la commune organisatrice. Une fois approuvé, les structures participantes régleront équitablement et au réel leur part des dépenses liées.

Madame SEWERYN précise qu'en 2024 lorsque la commune était organisatrice, celle-ci avait reçu une subvention de 700 euros par la MSA. L'octroi tardif de celle-ci n'avait pas permis sa dépense sur l'édition. Aussi, comme la convention le permettait en 2024, il a été convenu avec les autres communes participantes que cette somme serait reversée pour l'édition 2025.

VU le projet de convention de co-organisation d'activités à destination des jeunes sur le territoire de la Roche-sur-Yon agglomération

VU l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Mouilleron-le-Captif de participer à la co-organisation de cet événement

CONSIDERANT les bénéfices de la tenue de cette journée auprès des jeunes

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de co-organisation d'activités à destination des jeunes sur le territoire de la Roche-sur-Yon agglomération
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer les documents à intervenir

N° 2025-D48 – CONVENTION TYPE D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES HORS TEMPS SCOLAIRE

Rapporteur : Gisèle SEWERYN

Gisèle SEWERYN informe le conseil municipal que l'école élémentaire publique souhaite proposer le mardi 3 juin une journée autour du thème de la bienveillance. La directrice envisage des ateliers avec conteurs de 19h à 23h au sein de l'école.

Dans le cadre des articles L.212-15 et L.216-1 du Code de l'éducation, la collectivité a la possibilité d'autoriser une utilisation des équipements scolaires en dehors du temps scolaire pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif. Les activités organisées doivent également être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux, respecter les principes de neutralité et laïcité et être non lucratives. La décision revient au Maire après que celui-ci ait, au préalable, consulté le conseil d'école.

Afin de fixer les modalités de mise à disposition des locaux ainsi que les obligations et responsabilités de chacun, il convient d'établir une convention tripartite entre la commune, le directeur et l'organisateur de l'activité. A défaut de convention, la commune reste responsable des éventuels dommages, l'utilisation des locaux hors du temps scolaire ayant pour effet de transférer la responsabilité du directeur sur la commune.

Madame SEWERYN précise qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter un modèle type de convention qui sera utilisé pour l'ensemble des demandes, sous condition qu'elles rentrent dans le cadre du code de l'éducation.

VU l'article L.212-15 et L.216-1 du code de l'éducation

VU l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 18 mars 2025

VU le projet de convention tripartite

CONSIDERANT l'intérêt pour chacune des parties d'établir une convention

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le modèle de convention d'utilisation des locaux scolaires hors temps scolaire (écoles maternelle et élémentaire)
- **DECIDE** que la délibération vaudra tant qu'elle n'aura pas été rapportée
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

N° 2025-D49 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR UNE AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LA RENOVATION DES ENROBES ET DU SOL AMORTISSANT DE CERTAINS ESPACES DE L'ALSH LES P'TITS LOUPS

Rapporteur : Gisèle SEWERYN

Madame SEWERYN rappelle à ses collègues que des travaux sont envisagés dans le cadre de la rénovation d'une partie des enrobés (accès et cour intérieure des 6-11 ans), ainsi que des sols amortissants de cette même cour de l'ALSH Les P'tits Loups. En effet, à la suite d'un affaissement des enrobés existants, il convient d'en assurer la rénovation afin de garantir la sécurité des usagers du service public.

L'adjointe déléguée indique que dans le cadre de sa politique d'action sociale, et dans la limite des moyens budgétaires, la CAF de Vendée accorde des aides qui visent à développer et garantir l'offre de service en faveur des familles.

Madame SEWERYN rappelle à l'assemblée l'inscription au Budget Primitif 2025 des travaux de rénovation d'une partie des enrobés et des sols amortissants de l'accueil de loisirs Les P'tits Loups.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant TTC	Intitulé	Montant TTC
Rénovation des enrobés	13 000 €	Autofinancement commune	20 760 €
Rénovation des sols amortissants	21 600 €	Subvention CAF	13 840€
TOTAL	34 600 €	TOTAL	34 600 €

Madame SEWERYN précise que l'aide à l'investissement est calculée à partir du coût total toutes taxes comprises pour les porteurs de projet qui ne récupèrent pas la TVA.

Si le montant de la subvention est supérieur à 5 000€, l'aide est versée à hauteur de 40% sous forme de subvention et 60% sous forme de prêt à taux zéro. La collectivité fixe la durée souhaitée de remboursement de prêt, dans le respect du nombre d'annuités maximum fixé en fonction du montant du prêt.

Ainsi, la subvention de 13 840 € serait ainsi répartie : 5 536 € en subvention (40%) et 8 304 € en prêt à taux zéro (60%) remboursable sur 4 ans maximum.

Vu le budget primitif 2025

Vu la nécessité de rénover les enrobés et les sols amortissants de l'ALSH Les P'tits loups

Vu la politique d'aide financière à l'investissement proposée par la CAF de Vendée

Considérant qu'il est opportun pour la commune de solliciter une subvention auprès de l'organisme CAF de Vendée

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

N° 2025-D50 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR UNE AIDE A L'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE MODERNISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Gisèle SEWERYN

Madame SEWERYN rappelle à ses collègues du conseil municipal le projet de modernisation du restaurant scolaire actuellement à l'étude. Elle rappelle l'intérêt de cette démarche : améliorer la qualité du service et répondre à la réglementation, notamment à la loi EGAlim de 2018.

La réalisation d'un audit en 2024 a mis en lumière une inadéquation entre la configuration des locaux et les attentes de la collectivité, qui souhaite une réalisation « maison » des repas et améliorer le bien-être des enfants. Afin d'atteindre ces objectifs, la collectivité lance la première phase du projet de modernisation. Ce projet se décline autour de trois axes :

- Le redimensionnement des équipements de production pour favoriser le « fait maison » améliorant ainsi la qualité nutritionnelle et gustative des repas ;

- La réalisation d'une étude de faisabilité pour la rénovation de la partie office, complémentaire aux études réalisées en 2023 pour la rénovation énergétique du bâtiment, afin de déterminer la meilleure solution entre la rénovation de la partie office ou la démolition suivie d'une reconstruction du restaurant scolaire, en tenant compte des normes actuelles et des besoins futurs ;
- La réalisation de mesure acoustique pour évaluer les niveaux sonores et garantir un environnement optimal conforme aux normes en vigueur, assurant ainsi le bien-être des élèves et du personnel.

L'adjointe déléguée indique que dans le cadre de sa politique d'action sociale, et dans la limite des moyens budgétaires, la CAF de Vendée accorde des aides qui visent à développer et garantir l'offre de service en faveur des familles.

Madame SEWERYN rappelle à l'assemblée l'inscription au Budget Primitif 2025 de la première phase du projet de modernisation du restaurant scolaire municipal.

Madame SEWERYN précise que l'aide à l'investissement est calculée à partir du coût total toutes taxes comprises pour les porteurs de projet qui ne récupèrent pas la TVA.

Par ailleurs, dans le cas précis du restaurant scolaire, celui-ci n'étant pas déclaré CAF sur l'ensemble de son temps d'occupation le budget doit être proratisé en conséquence. Ainsi, ne peuvent être pris en compte que les mercredis et les vacances scolaires soient 116 jours sur les 260 jours d'occupation annuelle.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant TTC	Intitulé	Montant TTC
Mission MOE (Vendée Expansion)	27216	Aides du Conseil départemental de la Vendée (études : missions MOE et honoraires BET)	16 908
Honoraires BET Mesure de bruit	6600	Aide Etat	30 346,12
Investissements matériels et frais d'installation électrique	87568,48	Aide CAF	21662,46
		Autofinancement	52467,90
TOTAL	121384,48	TOTAL	121384,48

Si le montant de la subvention est supérieur à 5 000€, l'aide est versée à hauteur de 40% sous forme de subvention et 60% sous forme de prêt à taux zéro. La collectivité fixe la durée souhaitée de remboursement de prêt, dans le respect du nombre d'annuités maximum fixé en fonction du montant du prêt.

Ainsi, la subvention de 21 662,46 € serait ainsi répartie : 8 664,98€ en subvention (40%) et 12 997,48€ en prêt à taux zéro (60%) remboursable sur 6 ans maximum.

Vu le budget primitif 2025

Vu le projet de modernisation du restaurant scolaire porté par la commune

Vu la politique d'aide financière à l'investissement proposée par la CAF de Vendée

Considérant qu'il est opportun pour la commune de solliciter une subvention auprès de l'organisme Caf de Vendée

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

EVENEMENTIEL

N° 2025-D51 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DES FESTIVITES LOCALES – MARCHÉ DE NOËL

Rapporteur : Stéphane PERCOT

Monsieur Stéphane PERCOT indique à l'assemblée la tenue de la 5^e édition du « Marché de Noël » les 13 et 14 décembre prochains.

Dans le cadre de cette manifestation, des tarifs d'occupation précaire du domaine public liés à des activités commerciales dans le cadre de festivités ont été votés lors du conseil municipal du 9 décembre 2024 (délibération N°2024-D-129).

La manifestation « Marché de Noël » se déroulera au village de Beaupuy et regroupera différents exposants artisans – créateurs de la région vendéenne. Accessible à tous, cet événement contribuera à tisser du lien social entre les habitants, à développer le vivre ensemble et à animer la commune, conformément aux objectifs inscrits dans le projet de mandat.

Afin de fixer les modalités d'utilisation, de fonctionnement de la manifestation et d'occupation précaire du domaine public par les exposants, il convient de mettre à jour la convention signée entre la commune et les exposants.

L'adjoint délégué à l'événementiel précise les modifications principales de cette nouvelle convention :

- Information sur les deux tarifs de droit de place appliqués (1 ou 2 jours) ;
- Engagement de la commune à fournir une tente 3 x 3 mètres pour les stands extérieurs ;

Vu l'avis favorable de la commission événementiel,

Vu la délibération du conseil municipal N°2024-D-129 reçue des services préfectoraux le 16/12/2024 relative à la création de tarifs d'occupation précaire du domaine public liés aux activités commerciales dans le cadre des festivités locales « Marché de Noël,

Considérant que la commune souhaite développer des événements municipaux à caractère familial et festif, et la volonté de dynamiser le site de Beaupuy,

Considérant le souhait de la municipalité de reconduire le projet « Marché de Noël » en 2025 dans le cadre de ses festivités de fin d'année,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire du domaine public dans le cadre des festivités locales « Marché de Noël » telle que présentée
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

TRAVAUX

N° 2025-D52 – VOTE D'UNE CONVENTION N°P.PR.155.23.004 AVEC LE SYDEV RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION DE L'ACTION « PROGRAMME D'AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS », SITE DE LA « RECRE ».

Rapporteur : Raymond PAQUIER

L'adjoint au patrimoine et à la sécurité informe que le SyDEV en tant qu'acteur de la transition énergétique peut exercer toute activité liée à la transition énergétique et notamment pour des projets d'installations d'équipements de production d'énergies renouvelables en accompagnant les collectivités dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur leurs bâtiments.

Dans ce cadre, il propose de valider la convention avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovation énergétique pour les travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne bibliothèque du site « LA RECRE » de la commune en salles associatives et bureaux à destination du Pôle Services à la Population.

Monsieur Raymond PAQUIER, indique que le montant de l'aide apportée s'élève à 110 000€.

Dénomination du bâtiment	Bureaux	Salles associatives
Catégorie du bâtiment	Catégorie 2	Catégorie 3
Surface rénovée (SHON)	202 m ²	282 m ²
Amélioration du besoin énergétique (Ubat) Gain A Performance du bâtiment / niveau	86,60 %	79,08 %
Amélioration de la consommation d'énergie primaire (Cep) Gain B Performance du bâtiment / niveau de	90,24 %	57,65 %
Montant de l'aide* (euros)	100 000 euros	
Bonus biosourcés		
Bonus chaleur renouvelable	Géotherm	10 000 euros
Montant total (aide + bonus)	110 000 euros	

*Ubat : Coefficient global de transmission thermique du bâtiment.

Il présente au Conseil le détail du plan de financement :

PLAN DE FINANCEMENT REHABILITATION ET EXTENTION " LA RECRE "

DEPENSES		RECETTES		
Désignation des lots	Montant HT total	Désignation	montant	%
Lot 1 : Démolitions - Désamiantage-Déplombage	44 400,00 €	DETR	400 000,00 €	14,94%
Lot 2 : Terrassements - VRD - Clotures - Espaces verts	164 000,00 €	Département de la Vendée (travaux de médiathèque)	265 332,08 €	9,91%
Lot 3 : deconstruction - Gros œuvre - Enduits	449 200,00 €	Département de la Vendée (travaux de rénovation des maisons des associations)	80 000,00 €	2,99%
Lot 4 : Ossature bois - charpentes bois - Plancher bois	152 400,00 €	Fonds de concours de la Roche-sur-Yon Agglomération	100 000,00 €	3,73%
Lot 5 : Couverture tuiles	47 000,00 €	Fonds Vert - rénovation énergétique des bâtiments publics communaux	292 256,00 €	10,91%
Lot 6 : Couverture zinc - Bardage zinc	165 800,00 €	Sydev GTB	716,00 €	0,03%
Lot 7 : Menuiserie extérieure - Occultation - serrurerie	227 500,00 €	Sydev rénovation énergétique	110 000,00 €	4,11%
Lot 8 : Menuiserie intérieure	138 200,00 €	Autofinancement	1 429 537,92 €	53,38%
Lot 9 : Cloisons sèches	178 400,00 €			
Lot 10 : Plafonds suspendus	22 700,00 €			
Lot 11 : Revêtements de sols - faïence	96 600,00 €			
Lot 12 : Peinture - nettoyage	36 500,00 €			
Lot 13 : chauffage - ventilation - plomberie sanitaires - GTB	220 400,00 €			
Lot 14 : Electricité - courants forts et faibles	121 300,00 €			
Lot 15 : Forage géothermie	43 400,00 €			
PSE : prestations supplémentaires éventuelles	20 100,00 €			
TOTAL HT TRAVAUX	2 127 900,00 €			
AMO	73 800,00 €			
étude géotechnique (igesol)	3 580,00 €			
Audit énergétique (Kypseli)	1 300,00 €			
maîtrise d'œuvre	193 190,00 €			
Avenant maître d'œuvre forfaitisation APD	59 326,00 €			
Programmation	12 300,00 €			
Conduite d'opération	55 800,00 €			
OPC	22 500,00 €			
Contrôleur technique	12 580,00 €			
Coordinateur SPS	6 804,00 €			
Geotechnicien	3 580,00 €			
Point O Acoustique	1 500,00 €			
Etanchéité à l'air	2 000,00 €			
Diagnostic amiante / plomb	1 900,00 €			
Frais de raccordement concessionnaire	10 000,00 €			
TOTAL HT PRESTATIONS INTELLECTUELS	381 480,00 €			
Assurance DO + TRC	52 303,00 €			
Frais consultation	22 975,00 €			
Frais de publicité	2 000,00 €			
Frais de gestion de projet	5 000,00 €			
Frais de reprographie	1 000,00 €			
Frais d'huissier constat affichage PC	1 500,00 €			
Tolérance maître d'œuvre (conception travaux)	83 684,00 €			
TOTAL HT FRAIS DIVERS	168 462,00 €			
TOTAL GENERAL HT	2 677 842,00 €			
TOTAL GENERAL TTC	3 213 410,40 €	TOTAL DES RECETTES	2 677 842,00 €	100,00%

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SyDEV,

VU la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL016BU130325 en date du 13 mars 2025 attribuant une subvention de 110 000€ à la commune de Mouilleron le Captif,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que la Commune de Mouilleron le Captif a sollicité les services du SyDEV pour l'accompagner dans la mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique et de bénéficier d'une aide.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention afférent
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

N° 2025-D53 – VOTE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYDEV N°2025.ECL.0146 RELATIVE A LA REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE RUE PRINCIPALE.

Rapporteur : Raymond PAQUIER

L'adjoint au patrimoine et à la sécurité informe la municipalité que suite à l'installation des opticiens lunetiers au 124 rue Principale à Mouilleron le Captif, il a été observé que les personnes à mobilité réduite ne pouvaient pas accéder facilement à cette boutique. En effet, un lampadaire situé à proximité du commerce et implanté sur un trottoir qui présente au demeurant une faible largeur de circulation, contraint les personnes en fauteuil roulant à cheminer sur l'espace réservé au stationnement.

Aussi, afin d'accroître la sécurité et le confort d'usage des piétons, il est donc nécessaire de réaliser des travaux de dépose du candélabre existant et de privilégier un éclairage sur la façade du 124 rue Principale.

Les travaux consistent à la démolition du massif béton existant, à la fourniture et la pose d'une lanterne Iridium peinte (couleur gris souris) équipée de LED fixée sur console murale.

Monsieur Raymond PAQUIER rappelle que l'extinction de l'éclairage public pour cette zone est programmée de 22h00 à 6h30.

Il précise que le montant total des travaux est évalué à 2 773.00 € HT. La participation communale s'élève à 1 941.00 €, soit une participation à hauteur de 70%

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention,
CONSIDERANT que le matériel proposé n'appelle pas de remarques particulières,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention afférent,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Monsieur PAQUIER informe qu'il lui a été indiqué que l'éclairage, lors de la sortie des réunions, dans les bâtiments communaux, ne serait pas suffisant.

Rachel BODIN s'interroge sur le fait d'éclairer davantage les salles et la mairie plutôt que d'autres endroits.

Monsieur le Maire précise que ce sont les choix des communes.

N° 2025-D54 – VOTE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE N°2024.ECL.0674 ENTRE LE SYDEV, NEXITY FONCIER CONSEIL ET LA COMMUNE RELATIVE A UNE OPERATION D'ECLAIRAGE POUR LA LIAISON ZAC DE LA GRIMOIRE – VOIE DE SAINT PIERRE.

Rapporteur : Raymond PAQUIER

L'adjoint au patrimoine et à la sécurité explique que l'accord de la commune est requis dans le cadre de la convention tripartite à intervenir entre le SyDEV, Nexity Foncier Conseil et la commune pour des travaux de génie civil liés à un éventuel projet d'éclairage reliant la ZAC de la Grimoire Tranche 5 et sa liaison routière projetée avec la route de la Michelière (voie communale du Vigneau). Ledit projet de voirie de l'aménageur inclura une voie douce et l'ensemble du linéaire pourrait être éclairé.

Les travaux projetés dans le cadre de la convention consistent à la pose de 560 ml de fourreaux électriques et seront réalisés concomitamment à ceux en lien avec l'alimentation électrique des futures constructions et équipements publics de la Tranche 5 ; le SyDEV doit en effet se raccorder au poste HTA situé à proximité de la station d'épuration via sur le chemin communal de Saint Pierre.

Ces travaux d'éclairage programmés cette année n'engendreront aucune dépense pour la commune

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention proposé par le SyDEV,
VU l'avis favorable du bureau municipal,
CONSIDERANT que le matériel n'apporte pas de remarques particulières,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention annexé.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

N° 2025-D55 – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE CONTRÔLES FONCTIONNELS ET DE MAINTENANCE DES POINTS D'EAU INCENDIE.

Rapporteur : Raymond PAQUIER

L'adjoint au Patrimoine et à la Sécurité, informe le Conseil municipal de l'opportunité d'adhérer au groupement de commandes ouvert aux collectivités membres de la Roche-sur-Yon Agglomération dans le but de conclure un marché de prestations de contrôles fonctionnels et de maintenance des Points d'Eau Incendie (PEI).

Il est proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 8 membres, à savoir : La Ville de La Roche-sur-Yon, Aubigny-Les Clouzeaux, Dompierre-sur-Yon, La Chaize le Vicomte, Landeronde, Le Tablier, Mouilleron-Le-Captif et Venansault.

Les besoins à satisfaire dans le cadre de la présente convention portent sur la **réalisation des contrôles fonctionnel et de la maintenance des Points d'Eau Incendie (PEI)**. Il s'agit notamment de

vérifier l'état des PEI (manœuvrabilité, état de la peinture, etc.) et de prévoir la maintenance (remplacement de bouchons, chainettes, purge, remise en peinture, etc.).

Il indique que la ville de La Roche-sur-Yon coordonnera le groupement de commandes.

Le marché conclu pour ce groupement fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, qui prendra effet à compter de sa date de notification.

Il sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur, en vertu des dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, pour une durée initiale de 1 an, reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

La répartition financière du montant maximum est le suivant :

<i>Membres du groupement</i>	<i>Répartition du montant maximum annuel par entité</i>	<i>Montant maximum par an</i>
Ville de La Roche-sur-Yon	60 000,00 € HT	94 000,00 € HT
Commune d'Aubigny-Les Clouzeaux	5 000,00 € HT	
Commune de Dompierre-sur-Yon	5 000,00 € HT	
Commune de La Chaize-le-Vicomte	6 000,00 € HT	
Commune de Landeronde	2 000,00 € HT	
Commune du Tablier	2 000,00 € HT	
Commune de Mouilleron-le-Captif	9 000,00 € HT	
Commune de Venansault	5 000,00 € HT	
Montant global sur 4 ans		376 000,00 € HT

Au vu de ce montant, une procédure formalisée sera engagée en application des articles L.2124-1 et R2124-1 du Code de la commande publique.

A l'issue de l'attribution par la Commission d'appel d'offres du coordonnateur, un acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes avec le titulaire.

La convention de groupement de commandes, annexée à la présente délibération, mentionne les modalités de règlement pour l'ensemble des membres du groupement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à : accepter le principe de groupement de commande, signer la convention de groupement de commande annexée, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre et son exécution.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la Convention de groupement,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de groupement de commandes entre la Commune et les autres membres susvisés, pour la « réalisation des contrôles fonctionnels et de maintenance des points d'eau incendie »,
- **ACCEPTE** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,
- **PREND ACTE** du lancement de la procédure formalisée précitée en application des textes en vigueur lors du lancement de la consultation,
- **S'ENGAGE** à exécuter avec l'entreprise retenue l'accord-cadre et notamment à transmettre les bons de commande au coordonnateur.

PERSONNEL

N° 2025-D56 – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- À un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- À un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

En vertu du code général de la fonction publique et notamment de l'article L313-1, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer :

- Cinq postes non permanents à temps non complet (80%) auprès du service Enfance et Jeunesse, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour une durée maximale d'un an. Cet accroissement temporaire d'activité est lié à la prise en compte des effectifs de l'accueil de loisirs et sur le temps méridien. Ces cinq postes sont compensés par la fin de contrats à durée déterminée ne pouvant être renouvelés et à des mobilités internes.
- Un poste non permanent à temps non complet (80%), auprès du service Enfance et Jeunesse, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour une durée maximale de 6 mois, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale.

La rémunération de ces emplois non permanents prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-23,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique,
Vu la délibération n°D69 du 6 juillet 2020 portant approbation sur la mise en place du RIFSEEP,
Vu la délibération n°2024-D152 du 9 décembre 2024 portant actualisation du tableau des effectifs,
Vu la délibération n°2025-D36 du 24 mars 2025 portant création de quatre emplois non permanents,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer cinq postes non permanents à temps non complet (80%) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, auprès du service Enfance et Jeunesse pour une durée maximale d'un an pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- **DECIDE** de créer un poste non permanent à temps non complet (80%) auprès du service Enfance et Jeunesse, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour une durée maximale de 6 mois, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération (signature des contrats de travail notamment).

N° 2025-D57 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

A la suite de mouvements du personnel (disponibilités et mutations), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs :

- Ouverture de deux postes d'animateur à temps non complet (31,5/35ème) – emploi permanent. Ces postes relèvent des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des adjoints territoriaux d'animation. Le grade exact correspondant à cet emploi sera indiqué au tableau des effectifs dès lors que le recrutement aura été effectué. Une délibération d'ajustement sera prise lors d'une prochaine séance du conseil municipal.
- Ouverture d'un poste d'animateur à temps non complet (28/35ème) – emploi permanent. Ce poste relève des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des adjoints territoriaux d'animation. Le grade exact correspondant à cet emploi sera indiqué au tableau des effectifs dès lors que le recrutement aura été effectué. Une délibération d'ajustement sera prise lors d'une prochaine séance du conseil municipal.
- Ouverture d'un poste de responsable du service Bâtiments à temps complet (35/35ème) - emploi permanent. Ce poste relève des cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ou des techniciens territoriaux. Le grade exact correspondant à cet emploi sera indiqué au tableau des effectifs dès lors que le recrutement aura été effectué. Une délibération d'ajustement sera prise lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Ces créations de poste sont compensées par la mise en disponibilité de deux agents, une mutation interne et une mutation externe.

*Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3 et R. 2313-8 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;
Vu la délibération n°2024-D152 du 9 décembre 2024 portant actualisation du tableau des effectifs,
Vu la délibération n°2025-D35 du 24 mars 2025 portant modification du tableau des effectifs,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures de poste présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES / TRAVAUX DES COMMISSIONS

TOUR DE TABLE

Madame Gisèle SEWERYN

- *Mentionne que ce matin du 19 mai, quatre calèches pour les enfants étaient présentes à l'école maternelle, ainsi que pour les frères et sœurs de l'école élémentaire. L'idée de Carole BOUCHET était très bonne. Les enfants étaient ravis.*
- *Souligne que Delphine LEGEAY s'est à nouveau mobilisée pour la semaine de la mobilité (calèche et pédibus).*

Monsieur Stéphane PERCOT

- *Indique qu'il est à la disposition de la presse pour « Beaupuy en fête » (présenté le lendemain en réunion publique) et pour une conférence de presse.*
- *Remercie pour le joli article de la presse concernant l'Afterwork (512 personnes présentes).*

Monsieur Raymond PAQUIER

- *Souligne que lors de la réunion publique, des questions peuvent être posées concernant l'éclairage public.*

Madame Sandrine TARAUD

- *Indique que le forum des associations s'est déroulé samedi matin et que les associations sont heureuses de ce moment de partage.*
- *Mentionne que la réunion annuelle des associations, pour les réservations de salles, se déroulera mi-juin et que chacun peut se manifester s'il a des suggestions. Propose d'informer Eddy lors de la réservation d'événements dans les salles les plus demandées (comme la Longère) dont le planning s'étend sur deux années. La salle 5 ne sera probablement pas disponible avant la fin de l'année scolaire 2026.*
- *Evoque le bon fonctionnement du parcours d'orientation et remercie les commissions sports et vie associative, et environnement.*
- *Indique que des demi-journées sportives avec l'école continuent (début juin pour les maternelles et début juillet pour les élémentaires), qu'elles sont bien appréciées, et remercie le service enfance-jeunesse ainsi que l'association sport et vie associative.*
- *Souligne que la période est dense pour les événements municipaux et les associations.*

Madame Carole BOUCHET

- *Evoque la Semaine de la mobilité qui permet, au moins cette semaine, de changer nos habitudes.*
- *Evoque la Fresque de la diversité.*

Monsieur Thierry ROLANDO

- *Mentionne que le 21 mai prochain, aura lieu la 30^{ème} édition du marché de La Marelle. C'est la première fois qu'il ne sera pas présent, mais Elisabeth Bellon y participera. Présence de 30 exposants et de la Maison du Vélo de 18h à 20h pour des conseils de réparation.*
- *Evoque le 3^{ème} anniversaire du marché le 17 septembre.*

Madame Mireille PIVETEAU

- *Indique que le camion MarSOINS sera présent le 3 juin de 9h30 à 12h30, place de la Marelle, pour des bilans auditifs et visuels.*
- *Mentionne que la commission solidarité se réunira jeudi 22 mai.*

Monsieur Hervé BEAULIEU

- *Indique le remerciement de l'UNC pour la cérémonie du 8 mai.*

Madame Marie COUTANCEAU

- *Indique que la Fresque de la biodiversité, organisée par un mouilleronnais, a débuté avec 5 participants, pour se terminer avec 3, au bout des 3 heures. Cet atelier mériterait une meilleure visibilité, il faudra améliorer la communication afin qu'elle ne soit pas seulement institutionnelle (groupe des élus, amis).*

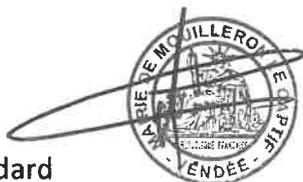
Monsieur Pascal THIBAUT

- *Mentionne que les travaux du Parc de Beaupuy se terminent. La réception doit se faire le vendredi 23 mai. Une vérification de la stabilité des bancs doit être effectuée. L'inauguration est prévue les 27 et 28 juin 2025.*
- *Souligne que les travaux de la rue de la Chauffetière se finalisent, il reste le système d'eaux pluviales et la signalétique.*
- *Indique des difficultés avec un riverain de la Jolie Rue qui ne pouvait pas sortir sa voiture pendant les travaux, et qui n'avait pas été prévenu que ces derniers étaient décalés ; ils se terminent début juin. Raymond PAQUIER doit rencontrer le riverain.*
- *Evoque la réunion PLUi au cours de laquelle la répartition entre l'économie et l'habitat est le vaste sujet en ce moment. Le travail a porté sur les zones économiques et les zones de loisirs, et les hauteurs.*

L'ordre du jour étant épuisé à 22h10, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance.

Le Maire

Jacky Godard



Le secrétaire

Vincent SAUNIER